

## Fiche-action n°AE3

<b>Encourager les entreprises à former les jeunes (apprentissage) et à offrir des places de travail aux chômeurs<sup>1</sup></b>
--

### 1. Evaluation de la situation dans le domaine de l'action projetée et justification

Les membres de l'Atelier invitent les autorités à initier une réflexion en vue de trouver de nouvelles solutions pour offrir des places d'apprentissage aux jeunes et pour absorber le chômage. En effet, pour la majorité des chômeurs, l'exercice d'une activité est une question de dignité. On peut constater qu'il existe de nombreuses d'activités (y compris celles d'intérêt commun) pour lesquelles on ne trouve pas de bras, malgré le fait que le nombre de chômeurs continue à croître.

### 2. Objectifs visés

- Offrir des places d'apprentissage (formation) et d'emploi aux jeunes en collaboration avec diverses instances cantonales et communales ou organisations qui œuvrent dans le domaine de placement des jeunes.
- Offrir les places de travail ou de stages aux chômeurs dans les entreprises.

### 3. Pertinence développement durable de l'action

Les difficultés rencontrées par des jeunes pour trouver une place d'apprentissage ou un premier emploi contribuent à l'appauvrissement et à la marginalisation d'une frange croissante de la population et menacent indirectement la cohésion sociale.

### 4. Description des mesures

- Inciter les entreprises à former les jeunes (apprentissage), à engager les chômeurs, et leur accorder en contrepartie des compensations fiscales.
- Créer des emplois d'été pour des jeunes dans la commune et informer les intéressés

### 5. Nom des responsables : A désigner

### 6. Nom des partenaires et mode de participation : les entreprises, leurs associations et les autorités cantonales et communales.

### 7. Budget : reste à évaluer en fonction des coûts supportés par les employeurs dont une partie serait compensé par l'avantage fiscal accordé par les autorités communales

### 8. Indicateurs de développement durable : Nombre de jeunes et/ou de chômeurs engagés par les entreprises locales.

### 9. Suivi et amélioration continue : Les autorités de la commune.

---

<sup>1</sup> Il convient de noter que la présente fiche-action est complémentaire de la fiche action n° S5 (produite par l'Atelier du futur « Sécurité et ordre public ») qui prévoit l'élaboration d'un dépliant sur les possibilités d'insertion socio-professionnelle pour les jeunes